

ANNEXE A LA NOTE COMMUNE N° 40/2002

**Tableau comparatif des taux du droit de consommation
appliqués aux véhicules automobiles aménagés spécialement
à l'usage des handicapés physiques au 31/12/2001 et à
compter du 1^{er}/01/2002**

Cylindrée (cm ³)	Droit de consommation %		
	Régime commun	Régime au profit des handicapés au 31/12/2001	Régime au profit des handicapés au 1 ^{er} /1/2002
Véhicules à moteur essence			
- d'une cylindrée ne dépassant pas 1000	50	30	20
- de 1 001 à 1 300	55	30	20
- de 1 301 à 1 500	100	70	30
- de 1 501 à 1 700	125	95	30
Véhicules à moteur diesel			
- d'une cylindrée ne dépassant pas 1 500	75	50	30
- de 1 501 à 1 700	80	50	30
- de 1 701 à 1 900	125	95	30